

AR PREFECTURE

017-200041523-20210318-DEC101_2021-AU
Reçu le 18/03/2021

H A U T E

Louage de choses



SAINTONGE

Décision n° 101 / 2021
AB

COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 12 : de décider de la conclusion de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure;

- avec **LOCAPOSTE**, un bail commercial à compter du 1^{er} avril 2021 valable 9 ans, pour des locaux situés à Pons, d'une surface totale de 859 m² et 300 m² de parking. Le loyer annuel sera de 41 505 € hors taxes et hors charges. Les variations de loyer et taxes seront telles que définies dans le bail.

Fait à Jonzac,

Le 18 MARS 2021

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes

de la Haute - Saintonge

7, rue Taillefer - CS 70002

17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation:
le 1^{er} Vice-Président délégué
le Vice-Président : M. Jozky QUESSON



Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge